



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2025  
Français  
Original : espagnol

---

## Quatre-vingtième session

Point 116 c) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 18 février 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature du Chili à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028, élection qui se tiendra à New York en octobre 2025.

Conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies fait tenir ci-joint au Président les engagements pris volontairement par le Chili, par lesquels celui-ci réaffirme sa détermination à continuer de renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et à promouvoir le dialogue avec tous les acteurs du système universel des droits humains, sans exclusive, afin de réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente du Chili serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 c) de la liste préliminaire.

---

\* [A/80/50](#).



## **Annexe à la note verbale datée du 18 février 2025 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Candidature du Chili au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028**

#### **Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Chili est heureux de présenter sa candidature à sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028, lors du vote qui se tiendra à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, en octobre 2025.
2. Depuis la création du Conseil, le Chili en a été membre à quatre reprises : de 2009 à 2011, de 2012 à 2014, de 2018 à 2020 et de 2023 à 2025. Il y a favorisé un dialogue constructif fondé sur les obligations internationales découlant des instruments relatifs aux droits humains, en soutenant le travail indépendant et technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
3. Le Chili participe activement aux groupes de discussion, aux dialogues interactifs et aux négociations de résolutions et d'autres documents, dans le cadre desquels un large éventail de thèmes prioritaires sont abordés, notamment la prévention de la torture, la justice transitionnelle, la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des adolescents, l'égalité et la non-discrimination des personnes LGBTQIA+, la protection de l'environnement, la démocratie et l'état de droit, le renforcement du programme relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Durant son mandat en cours (2023-2025), le Chili a mené la réflexion sur le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, en soulignant ses forces et ses réalisations et en recherchant les moyens d'améliorer l'exécution de son mandat.
5. Vingt ans après la création du Conseil des droits de l'homme, le Chili réaffirme sa volonté de continuer à en renforcer l'efficacité et de promouvoir le dialogue avec tous les acteurs du système universel des droits humains, sans exclusive, afin de réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

#### *Examen périodique universel*

6. Le Chili apprécie l'universalité, l'égalité de traitement, le dialogue et la coopération qui caractérisent ce mécanisme, selon les termes de la résolution 60/251.
7. Dans ce cadre, le Chili participe à l'Examen périodique universel de tous les autres États de manière constructive, en prenant en compte les progrès et les difficultés, et en formulant des recommandations concrètes, adaptées à la réalité de chaque État et fondées sur des informations fiables.
8. Le Chili considère l'Examen périodique universel comme un outil unique d'examen par des pairs, qui promeut l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'interconnexion de tous les droits humains. En outre, le Chili souligne le rôle de guide que joue l'Examen périodique universel à l'égard de tous les États pour ce qui est de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains.
9. Parmi les priorités définies par le Chili figurent la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, le renforcement des institutions des droits humains, la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation

sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, la prévention de la torture et la protection contre la torture, l'abolition de la peine de mort ou le moratoire sur son application, les droits des femmes, des enfants, des adolescents et des personnes migrantes et réfugiées, la réalisation des objectifs de développement durable, sans laisser personne de côté, ainsi que la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques.

10. Le quatrième Examen périodique universel du Chili a eu lieu le 30 avril 2024. À cette occasion, le pays était représenté par une délégation nationale composée des trois branches de l'État. Le Chili a accepté 98,5 % des recommandations reçues.

#### *Procédures spéciales*

11. Le Chili a adressé une invitation ouverte et permanente aux mécanismes relevant des procédures spéciales et applique une politique de pleine coopération avec ceux-ci.

12. Le Chili considère que les procédures spéciales jouent un rôle central pour la promotion et la protection des droits humains et apportent une contribution fondamentale à leur développement progressif, raison pour laquelle il fait partie du Groupe d'Amis des procédures spéciales.

13. Ainsi, le Chili appuie ces mécanismes en soutenant les résolutions par lesquelles leurs mandats respectifs sont renouvelés et réaffirme leur autonomie et leur indépendance.

14. Dans le cadre de cet engagement, le Chili fait partie du groupe restreint (*core group*) qui confie son mandat au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, un objectif stratégique dans le cadre de sa politique étrangère féministe.

15. Le Chili s'efforce systématiquement de répondre aux nombreuses demandes d'information que lui adressent chaque année les mécanismes relevant des procédures spéciales.

16. Entre 2023 et 2024, le Chili a reçu la visite de cinq mécanismes relevant des procédures spéciales et a accepté de recevoir quatre de ces mécanismes en 2025, comme ces derniers l'avaient proposé.

#### **Engagements**

17. Le Chili s'engage à participer aux examens périodiques universels de tous les États Membres de l'ONU.

18. Conformément à l'engagement pris volontairement lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, le Chili mettra en place un mécanisme national de suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux, en coopération avec l'institution nationale des droits humains.

19. Le Chili renouvelle l'invitation ouverte et permanente aux mécanismes relevant des procédures spéciales et s'engage à recevoir au moins une visite par an au cours de la période 2026-2028.

#### *Instruments internationaux relatifs aux droits humains*

20. Parmi les principes de la politique étrangère du Chili figurent le respect du droit international, la validité et le respect des traités, la promotion et la protection de la démocratie et des droits humains.

21. Le Chili est partie aux instruments universels suivants :

- a) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
  - i) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
  - ii) Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
- c) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
  - i) Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- e) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
  - i) Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- f) Convention relative aux droits de l'enfant
  - i) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
  - ii) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
  - iii) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- g) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- h) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
  - i) Convention relative aux droits des personnes handicapées
  - i) Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

22. Dans ce contexte, le Chili attache une grande importance à l'examen périodique mené par les organes conventionnels et à l'application des recommandations formulées.

23. Le Chili maintient un bon niveau d'observation des règles en ce qui concerne la présentation de rapports périodiques et la participation à des dialogues constructifs avec les organes conventionnels.

24. Au cours de la période 2022-2024, le Chili a fait l'objet d'un examen par le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Dans tous ces cas, nos délégations nationales étaient dirigées par une autorité politique de haut niveau et comprenaient des représentants des trois branches de l'État.

25. Le Chili a pleinement coopéré aux procédures relatives aux communications émanant de particuliers établies en vertu des protocoles facultatifs.

26. Le Chili a soutenu activement les démarches visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits humains dans le cadre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, en valorisant le dialogue entre les États et la société civile afin de garantir que les processus d'examen ne représentent pas une charge excessive pour les États, en particulier les plus petits ou les moins développés (petits États insulaires en développement, pays les moins avancés).

### **Engagement**

27. Le Chili continuera d'entretenir des dialogues constructifs avec les organes conventionnels dans les conditions prévues par le Règlement intérieur, en veillant à ce que toutes les branches de l'État (le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire) soient représentées et en dialoguant avec les institutions nationales des droits humains et les organisations de la société civile.

#### *Droits humains des femmes et des filles*

28. Le Chili a fait des droits humains des femmes l'une des priorités de sa politique étrangère en matière de droits humains. Dès lors, il a joué un rôle moteur dans la prise en compte des questions de genre dans le système des Nations Unies. En effet, au lendemain de la création du Conseil des droits de l'homme, le Chili a promu en 2007 la résolution 6/30 du Conseil sur la prise en compte des droits humains des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies.

29. Membre des Amis de la résolution 1325 (2000), le Chili est sur le point de lancer le troisième plan d'action national pour la mise en œuvre de cette résolution et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

30. En 2020, le Chili a rejoint le Groupe des Amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, créé sur la base de l'appel du Secrétaire général de l'ONU en faveur de la paix dans les foyers.

31. En 2021, le Chili a participé à la création officielle du Groupe des Amis de l'égalité des genres, qui entend promouvoir des initiatives visant à parvenir plus vite à l'égalité et à accélérer la promotion des droits humains des femmes et des filles par la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des objectifs de développement durable.

32. De même, depuis 2021, le Chili copréside le Groupe des Amis du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et fait partie du groupe restreint (*core group*) qui présente la résolution dans laquelle son mandat lui est assigné.

33. En 2022, dans le but d'établir le principe d'égalité et de non-discrimination comme ligne directrice de sa politique étrangère, le Chili a adopté une politique étrangère féministe visant principalement à faire prévaloir le prisme du genre dans une perspective intersectionnelle, et a réaffirmé son engagement en faveur du développement progressif d'un discours tenant compte des questions de genre au niveau international.

34. Dans le cadre de cet engagement, à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2023, le Chili a fait partie du groupe restreint qui a été le fer de lance de l'adoption de la première résolution sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des personnes intersexes.

### **Engagements**

35. Conformément aux objectifs stratégiques de sa politique étrangère féministe, le Chili continuera de promouvoir, au sein du Conseil des droits de l'homme, toutes les initiatives qui favorisent concrètement l'égalité, la non-discrimination, la prévention et l'élimination de la violence à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles.

36. De même, le Chili continuera de diriger les efforts visant à prévenir et à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+.

#### *Politique nationale des droits humains*

37. Ces dernières années, les institutions chiliennes de défense des droits humains ont fait de nets progrès s'agissant du respect des obligations internationales qui incombent au Chili.

38. Le Chili dispose d'institutions nationales autonomes des droits humains, à savoir l'Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile et la Defensoría de la Niñez (Institut national des droits humains du Chili et Bureau du Défenseur des enfants). L'Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile a été désigné pour jouer le rôle de mécanisme national de prévention de la torture, à partir duquel le Comité de Prevención de la Tortura (Comité de prévention de la torture) a été créé et a commencé à fonctionner en 2019.

39. Depuis 2017, le Chili a élaboré et exécuté deux plans nationaux relatifs aux droits humains et deux plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains.

### **Engagements**

40. Le Chili s'engage à poursuivre le renforcement de ses institutions autonomes de protection des droits humains, telles que l'Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile, le mécanisme national de prévention de la torture et la Defensoría de la Niñez, et à étudier la possibilité de créer de nouveaux mécanismes de cette nature.

41. Le Chili s'engage à élaborer, dans le cadre d'un vaste processus participatif, un projet de loi sur la diligence raisonnable concernant les entreprises et les droits humains.

#### *Défis pour la démocratie, l'état de droit et les droits humains*

42. Depuis le retour à la démocratie en 1990, l'État chilien s'emploie constamment à bâtir une société démocratique respectueuse des droits humains, sans cesser de renouveler son engagement.

43. Face à l'apparition de nouveaux phénomènes criminels au Chili, il est nécessaire d'apporter des réponses appropriées et de satisfaire les attentes légitimes de la population en matière de sécurité.

44. On observe une tendance croissante à la désinformation, qui nuit à la qualité du débat nécessaire dans une société démocratique, phénomène exacerbé par le manque de réglementation sur le sujet et sur les discours de haine.

### **Engagements**

45. Assurer le droit à la vérité, à la justice, aux réparations et aux garanties de non-répétition pour les faits survenus pendant la dictature civilo-militaire, par le biais du Plan national de recherche et des travaux des cours de justice.

46. Garantir le plein respect des droits humains dans le cadre de la poursuite et de la répression de la criminalité transnationale organisée.